

**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation**

Québec 



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

dans le cadre de l'entente du
Fonds régions et ruralité

Adoptée le 22 juin 2021 par le biais de la résolution 2021-06-12064

Amendée le 28 juin 2022 par le biais de la résolution 2022-06-12518

Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. FONDS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.....	4
2.1. Fonds régional	5
2.2. Fonds lanauois	5
3. PROMOTEURS ADMISSIBLES POUR LES TROIS FONDS.....	6
4. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES POUR LES FONDS LOCAL ET RÉGIONAL.....	7
4.1. Dépenses admissibles.....	7
4.2. Dépenses non admissibles	8
5. FONDS LOCAL.....	8
5.1. Critères d’admissibilité	8
5.2. Éléments d’analyse.....	9
5.3. Détermination du montant de l’aide financière	9
5.4. Présentation, analyse et approbation des projets.....	9
5.5. Modalités de paiement et reddition de comptes	10
6. FONDS RÉGIONAL	10
6.1. Critères d’admissibilité	10
6.2. Éléments d’analyse.....	11
6.3. Détermination du montant de l’aide financière	11
6.4. Présentation, analyse et approbation des projets.....	11
6.5. Modalités de paiement et reddition de comptes	11
7. FONDS RÉGIONAL – volet réussite éducative	12
ANNEXE – Fondement des critères en réussite éducative	13
7.1. Clientèles en ordre de priorité.....	13
7.2. Critères d’analyse des projets en réussite éducative, FRR, volet régional .	14

1. CONTEXTE

En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT), le **Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 – Soutien à la compétence de développement de développement local et régional des MRC** vise à soutenir la MRC dans sa mission de développement local et régional. Cette entente d'une durée de 5 ans (2020-2025) a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Montcalm dans le but d'appuyer la MRC dans son rôle et de baliser cette nouvelle gouvernance.

La présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (ci-après appelé la Politique) se veut un outil pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la MRC de Montcalm. Cette politique comporte trois fonds, soit le **fonds local**, le **fonds régional** et le **fonds lanaudois**, qui sont explicités plus bas.

Ce document présente les modalités administratives entourant la gestion de ces trois fonds. Les sommes versées dans le cadre de cette politique sont sujettes à l'approbation des crédits gouvernementaux votés par l'Assemblée nationale.

SECTEURS D'INTERVENTION

Les projets financés dans le cadre de ces trois fonds doivent contribuer à la réalisation de l'une ou l'autre des huit priorités d'action du Fonds régions et ruralité adoptées le 31 mai 2022 par le conseil de la MRC de Montcalm par le biais de la résolution 2022-05-12473. Ces priorités sont les suivantes :

- Soutenir l'aménagement du territoire;
- Soutenir le développement économique de tous les secteurs;
- Soutenir le milieu de vie et la santé de nos communautés;
- Soutenir et développer le secteur culturel;
- Valoriser la réussite éducative;
- Soutenir la concertation régionale;
- Soutenir le transport en commun et collectif;
- Soutenir les initiatives environnementales.

Les projets financés par l'un ou l'autre des fonds visent le développement et l'essor des communautés et doivent, par conséquent, générer un apport à la richesse collective sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Ainsi, les projets ponctuels permettant d'apporter une amélioration notable sur le développement de la collectivité, les projets à long terme ayant un effet structurant sur le développement des communautés ou les projets d'immobilisation apportant une plus-value structurante au milieu de vie globale sont autant de projets qui seront analysés avec attention.

2. FONDS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

La Politique comporte trois fonds distincts selon leur portée.

- Fonds local
- Fonds régional
- Fonds lanauchois

Tous les projets déposés dans les deux premiers fonds doivent se réaliser sur le territoire de la MRC de Montcalm, alors que pour le troisième ils pourraient se réaliser en partie à l'extérieur du territoire de la MRC.

Fonds local

Tel que précisé dans le Schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Montcalm, l'autonomie municipale est un aspect important. Dans cette optique, les municipalités verront à planifier leur développement en sélectionnant les projets financés par le biais du fonds local, selon les orientations prises par leurs conseils respectifs.

Elles pourront, au besoin, ajouter et appliquer des modalités supplémentaires cohérentes avec les dispositions de l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

La MRC assure, quant à elle, la gestion de l'administration du fonds local, dans le respect de l'entente signée entre elle et MAMH. Elle procède aussi au suivi de la reddition de comptes des projets.

Le fonds local peut financer un projet dans une municipalité ou encore un projet regroupant quelques municipalités. Il comprend une enveloppe répartie entre les dix municipalités de la MRC en fonction des critères établis par le conseil de la MRC de Montcalm. Pour le financement d'événements culturels par le fonds local, le conseil se réserve le droit, par le biais d'une résolution, d'affecter un montant annuellement à ce type d'organisation.

Les projets sont reçus dans un processus continu.

Afin d'éviter tout délai dans l'analyse du dossier, il est fortement suggéré que le promoteur, avant de soumettre son projet final à la MRC, contacte directement la municipalité concernée.

Par la suite, la municipalité doit communiquer avec la MRC afin de s'assurer de l'admissibilité du projet.

2.1. Fonds régional

Les sommes disponibles dans le fonds régional visent les projets ayant une portée à caractère régional touchant la majorité des municipalités de la MRC. Administré par la MRC, ce fonds est régi par les modalités et les conditions prévues selon l'entente relative entre elle et le MAMH. Les projets structurants sont priorisés.

Un projet structurant possède les caractéristiques suivantes;

- Il a un effet positif, durable sur la qualité de développement du milieu de vie, sur la communauté et sur l'économie;
- Il permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, idéalement dans l'ensemble de la MRC ou dans plusieurs municipalités en laissant des traces et en donnant une structure;
- Il apporte une synergie, favorise le réseautage, le maillage et engage dans l'action tous les acteurs concernés par une problématique;
- Il s'inscrit dans une ou l'autre des priorités d'action de la MRC, sans pour autant avoir un impact négatif sur les autres.

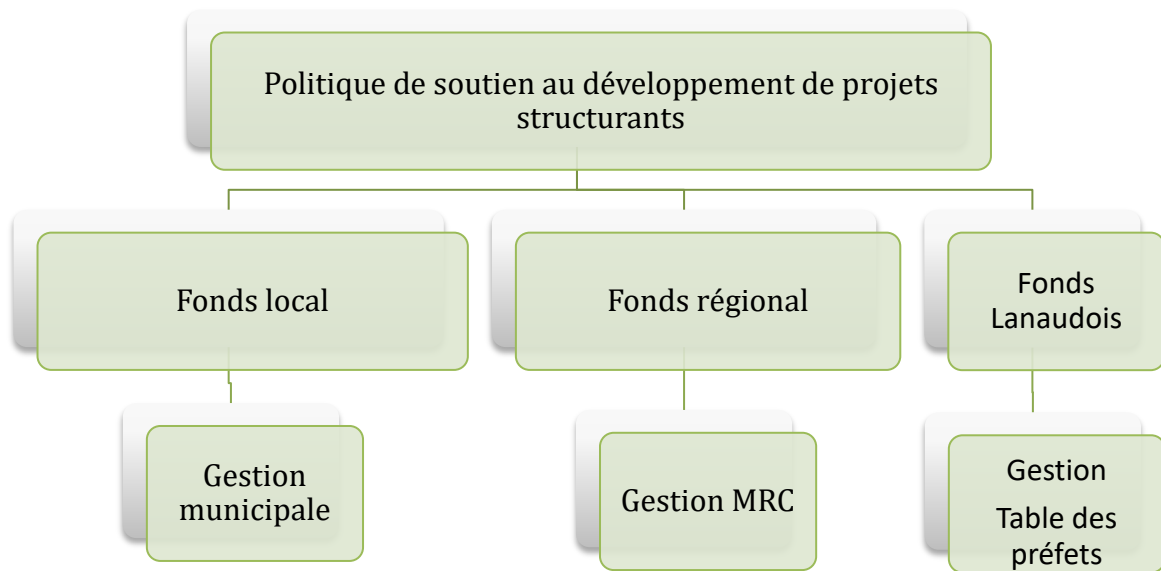
Les professionnels de la MRC effectuent le suivi du dossier avec le promoteur pour ensuite le recommander auprès du conseil de la MRC, qui prend une décision finale.

Les projets sont reçus dans un processus continu.

Afin d'éviter tout délai dans l'analyse du dossier, il est fortement suggéré que le promoteur, avant de soumettre son projet final à la MRC, contacte directement celle-ci.

2.2. Fonds lanauois

Le fonds lanauois vise les projets se déroulant en partie hors de la MRC de Montcalm, mais ayant un effet structurant sur le territoire ou une partie du territoire de la MRC. Ces projets doivent être soutenus par au moins une autre MRC touchée dans un effort de développement régional concerté. À l'instar du fonds régional, les projets déposés dans le cadre du fonds lanauois doivent être structurants pour le développement de la région. Les projets déposés dans ce fonds seront analysés par les membres de la Table des préfets de Lanaudière.



3. PROMOTEURS ADMISSIBLES POUR LES TROIS FONDS

- Municipalités, MRC de Montcalm (fonds régional et lanaudois) et organismes municipaux;
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- Organismes à but non lucratif légalement constitué;
- Organismes des réseaux de l'éducation (fonds régional - volet réussite éducative)
- Entreprises privées (dans le cadre de l'aide financière apportée aux jeunes à la création d'une première entreprise-Jeunes promoteurs) ou d'économie sociale.

À noter : l'aide financière à l'entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu.

4. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES POUR LES FONDS LOCAL ET RÉGIONAL

4.1. Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les coûts relatifs à des études de faisabilité, de marché ou autre en lien avec le projet;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou tout autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets;
- Les dépenses encourues liées aux objets par la MRC, notamment pour l'administration de l'entente, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement des fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

Les dépenses de la MRC liées à l'administration de l'entente :

- Salaires et charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- Honoraires professionnels;
- Frais de poste ou de messagerie;
- Frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Frais de formation;
- Fournitures de bureau;
- Les locations de salles
- Les loyers et l'entretien des locaux.

4.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles énumérées ci-dessous sont les suivantes :

- Les dépenses affectées à un projet, mais effectuées avant la date du dépôt officiel du projet à la MRC;
- L'aide financière requise ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale dans laquelle elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Les dépenses de fournitures de bureau, téléphonie (cellulaire, télécommunications et site Web), frais de formation, assurances générales, cotisations et abonnements, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, frais de gestion, frais de repas, amortissement des actifs immobiliers et les frais de représentation.
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le promoteur récupère des gouvernements.
- Toute dépense reliée aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou programmes gouvernementaux, notamment les constructions ou rénovations d'édifices municipaux, les infrastructures et les travaux pour les sites d'enfouissement, le traitement de déchets, les aqueducs et égouts, la voirie et les services d'incendie.

5. FONDS LOCAL

5.1. Critères d'admissibilité

- Le projet doit être cohérent avec les priorités d'action adoptées par la MRC et agir positivement sur au moins l'une d'entre elles;
- Le projet doit aussi s'inscrire, le cas échéant, dans les orientations prises par les municipalités et avoir des retombées significatives sur leur territoire respectif;
- Une mise de fonds du promoteur, d'un partenaire ou d'un commanditaire correspondant à 20 % du coût total du projet.

5.2. Éléments d'analyse

- Concordance avec les priorités 2022 adoptées par la MRC;
- Pérennité financière;
- Caractère non récurrent du financement;
- Faisabilité;
- Formation du promoteur, expérience et connaissance du secteur et capacité de gestion du promoteur;
- Qualité du projet.

5.3. Détermination du montant de l'aide financière

Le cumul des aides financières provenant de financement public incluant le fonds local ne doit pas excéder 80% du coût total du projet. Ainsi, la main-d'œuvre, la contribution bénévole, l'apport en équipement sont considérés comme contribution du milieu. La MRC se réserve le droit au besoin, pour un même projet, de jumeler les sommes réservées à une municipalité pour les années 2020-2025,

5.4. Présentation, analyse et approbation des projets

Quand le promoteur est une municipalité :

- La municipalité remplit le formulaire de demande de financement qui se trouve sur le site Internet de la MRC;
- Le projet est soumis pour analyse aux professionnels de la MRC qui font une recommandation pour approbation finale par le conseil de la MRC;
- La municipalité est responsable de la reddition de comptes à la MRC.

Quand le promoteur est autre qu'une municipalité :

- Le promoteur communique directement avec la municipalité concernée qui verra à lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets telle que déterminée par le conseil municipal;
- Le projet est soumis par la municipalité à la MRC. Un courriel officiel sera envoyé à la municipalité concernée par la MRC attestant du respect de l'admissibilité du projet. Dans le cas d'une réponse favorable, le promoteur remplit le formulaire de demande de financement qui se trouve sur le site de la MRC;
- Le projet est soumis pour analyse aux professionnels de la MRC qui font une recommandation pour approbation finale par le conseil de la MRC. Le protocole doit être signé par le promoteur, la municipalité et la MRC;
- Le promoteur est responsable de la reddition de comptes à la MRC. Une copie est également acheminée à la municipalité.

5.5. Modalités de paiement et reddition de comptes

Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC (reddition de comptes complète), un deuxième versement de 25 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage prévu à l'entente et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

La reddition de comptes doit comprendre les éléments suivants;

- Les pièces justificatives (factures, bilan des activités, photos, etc.) démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences de la présente Politique;
- Les documents financiers nécessaires à l'évaluation de l'ensemble des coûts du projet;
- Le promoteur doit informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

6. FONDS RÉGIONAL

6.1. Critères d'admissibilité

- Le projet doit être cohérent avec les priorités d'action adoptées par la MRC et agir positivement sur au moins l'une d'entre elles;
- Le projet doit avoir des retombées significatives sur le territoire de la MRC;
- Le projet doit être considéré comme structurant pour le développement;
- Une mise de fonds du promoteur, d'un partenaire ou d'un commanditaire correspondant à 10 % du coût total du projet;
- Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière;
- Le projet ne devra pas susciter une concurrence sur le territoire. Il devra, le cas échéant, faire la preuve qu'il existe un marché suffisant.

6.2. Éléments d'analyse

- Concordance avec les priorités 2022 adoptées par la MRC;
- Caractère structurant; (voir définition à la section 3.2);
- Pérennité financière;
- Caractère non récurrent du financement;
- Faisabilité;
- Formation du promoteur, expérience et connaissance du secteur et capacité de gestion du promoteur;
- Qualité du projet.

6.3. Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC en fonction de la disponibilité des fonds. Par ailleurs, le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles.

Le travail bénévole ne sera pas considéré automatiquement dans la mise de fonds. Quant aux projets initiés par la MRC, la contribution d'aide financière pourra être de 100 % du coût de projet.

6.4. Présentation, analyse et approbation des projets

- Le promoteur doit rencontrer le personnel de la MRC et fournir tout document ou renseignement qui lui sera demandé;
- Le promoteur est supporté par le personnel de la MRC, qui émet ses recommandations, s'assure que son projet soit cohérent avec la vision et les orientations de la MRC, s'assure de son effet de levier maximal en évaluant les possibilités de financement, qu'il est réaliste, viable financièrement et elle procède au cheminement du dossier.

6.5. Modalités de paiement et reddition de comptes

Après approbation du projet par la MRC, le promoteur reçoit un premier versement de la subvention de l'ordre de 75 %. Lorsque le projet est réalisé et considéré comme tel par la MRC, à la suite du dépôt de la reddition de comptes complète, un deuxième versement de 25 % est effectué.

Le montant de l'aide financière est toujours établi en pourcentage du montant total du projet. Ainsi, si à la fin du projet, le montant investi est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière est revu à la baisse en fonction du pourcentage prévu à l'entente et l'ajustement est effectué sur le versement de la dernière portion du financement. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière n'est pas ajusté et demeure celui prévu à l'entente.

La reddition de comptes doit comprendre les éléments suivants;

- Les pièces justificatives (factures, bilan des activités, photos, etc.) démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences de la présente Politique;
- Les documents financiers nécessaires à l'évaluation de l'ensemble des coûts du projet;
- Le promoteur doit informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

7. FONDS RÉGIONAL – volet réussite éducative

Le promoteur est tenu de respecter les mêmes exigences que pour le fonds régional. Toutefois, les précisions suivantes sont apportées :

Critères de sélection d'un projet (voir Annexe):

- Fréquence et intensité des interventions/activités versus les résultats et les retombées escomptés;
- Réalisé en concertation avec le milieu;
- Favorise la fierté, l'estime de soi;
- Intègre des notions d'apprentissage chez le jeune (habiletés sociales/notions comportementales) et des actions de proximité;
- Mettre en place des actions qui ciblent les élèves les plus vulnérables.

Priorité des clientèles (voir Annexe):

- Les enfants 0-5 ans;
- Les enfants 6-17 ans;
- Les parents d'enfants à l'école.

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- Les dépenses d'immobilisation;
- Les salaires pour les heures relatives à la coordination du projet, lorsque celles-ci sont effectuées par le personnel régulier de l'organisme promoteur.

Le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

ANNEXE – Fondement des critères en réussite éducative¹

7.1. Clientèles en ordre de priorité

- Enfants 0-5 ans

La stimulation en bas âge s'avère un très bon prédicteur de la réussite scolaire, tout particulièrement pour les jeunes provenant de milieux socioéconomiques défavorisés.

Ainsi, plus l'intervention appropriée est précoce et intensive, plus elle aura d'impact. Toutefois, bien qu'elles soient nécessaires, les interventions précoces ne sont pas une panacée et n'excluent pas d'intervenir plus tardivement dans le parcours du jeune.

Intervenir tôt : il devient primordial d'intervenir avant que les difficultés se présentent chez le jeune, particulièrement en ce qui concerne la lecture et les mathématiques.

- Enfants 6-17 ans

Intervenir précocement, c'est d'abord intervenir tôt dans la vie d'un enfant, mais également en amont, avant une phase critique de transition, afin d'offrir le meilleur soutien aux jeunes et aux familles à risque aux moments les plus critiques. Cela signifie aussi intervenir dès qu'un problème apparaît.

Tout est question de perspective. Il n'est jamais trop tard, mais le plus tôt est toujours le mieux.

- Parents

Partons du principe que tous les parents, indépendamment de leur niveau socioéconomique, veulent que leurs enfants réussissent. Cependant, plusieurs d'entre eux ont besoin de soutien pour savoir comment encadrer leurs enfants à la maison, mettre en place les conditions gagnantes à leur réussite ou faciliter leur parcours scolaire. Ainsi, ce qui importe, ce n'est pas tant ce que font les parents que ce que font les parents avec leurs enfants. De sorte qu'il est possible d'accompagner les parents afin qu'ils puissent poser les gestes pour mieux soutenir et encadrer leurs enfants à la maison.

Des attitudes et des comportements parentaux tels qu'encourager son enfant dans ses études, le féliciter pour ses réalisations, lui exprimer de la tendresse, le superviser adéquatement, avoir des attentes élevées et une attitude positive vis-à-vis de l'éducation, de l'école et des tâches scolaires, être un modèle de parent-lecteur et participer à la vie de l'école ont des effets positifs sur la réussite du jeune.

¹ Inspiré par les travaux de Réunir Réussir (<http://reunirreussir.org/>) et de nombreux chercheurs.

7.2. Critères d'analyse des projets en réussite éducative, FRR, volet régional

Le promoteur doit démontrer comment ses actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire OU un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire.

Ces principes (critères) sont à la base des actions efficaces pour agir en persévérance scolaire :

1. Fréquence et intensité des interventions/activités vs les résultats, les retombées escomptées

La fréquence, la durée et l'intensité des actions doivent être suffisantes pour produire les résultats escomptés : permettre l'acquisition de nouvelles attitudes et l'instauration de changements de perceptions et de comportements chez les jeunes visés et leur famille. L'efficacité des interventions repose sur l'effet cumulatif d'actions pertinentes répétées, rapprochées entre elles et qui s'échelonnent sur une période de temps suffisante.

Explication :

- Il est primordial que les actions visant la persévérance scolaire et la réussite éducative soient posées avec régularité et à un rythme permettant l'acquisition de nouvelles attitudes, perceptions ou comportements chez les clientèles visées. Il est aussi important que celles-ci soient posées sur une période de temps suffisamment longue pour pouvoir observer des effets tangibles.
- Une intervention efficace doit comprendre des activités fréquentes et bien réparties dans le temps (intensité), puisque la notion d'apprentissage implique nécessairement une forme de répétition en vue de l'intégration de nouvelles connaissances et de savoir-faire. Dans ce cas, l'efficacité repose sur l'effet cumulatif d'actions, rapprochées les unes des autres, et qui s'échelonnent sur une certaine période de temps. On ne peut donc pas attendre de grands résultats d'une intervention trop brève, même si elle débute tôt, et même si son contenu est adéquat. Il faut toujours prévoir une durée raisonnable pour les activités liées à l'intervention. Ce que l'on entend par « durée raisonnable » varie selon l'objectif défini.
- Il serait illusoire de croire qu'on peut éliminer les effets de deux années de sous-stimulation chez un enfant avec dix ateliers de stimulation.

Attendu : le lien entre la problématique, les objectifs et les activités proposées est cohérent et démontré (les besoins découlent d'une problématique définie et les résultats attendus laissent supposer des répercussions concrètes positives sur les objectifs poursuivis).

2. Réalisé en concertation avec le milieu

Les contributions des différents milieux doivent s'imbriquer et se compléter pour atteindre les objectifs visés. Ainsi, l'apport de tous les acteurs de la communauté est souhaitable pour soutenir la persévérance scolaire et la réussite éducative du jeune.

Explication :

- Il est important de mettre à contribution l'ensemble des acteurs de la communauté et de tirer profit de ses ressources au bénéfice des jeunes. Ces acteurs sont en mesure d'appuyer, de bonifier ou de compléter les actions mises en place pour l'une ou l'autre des interventions déployées. D'où l'intérêt de travailler en partenariat et en concertation afin que chacun puisse contribuer aux activités dans la mesure de son expertise, de son champ d'action et de ses ressources (éducation, santé et services sociaux, emploi, loisirs, etc.).
- Les partenariats école-famille-communauté s'avèrent particulièrement efficaces lorsqu'ils prévoient un bénéfice pour toutes les parties concernées.

Attendu : le type de collaboration des partenaires est clairement établi. S'il y a lieu, la complémentarité entre le projet et les actions du réseau scolaire est démontrée.

3. Favorise la fierté, l'estime de soi

Pour améliorer l'estime de soi scolaire d'un jeune, il faut en priorité mettre en œuvre des actions qui lui permettront de vivre des réussites sur le plan scolaire. Tous les efforts devraient converger vers cet objectif.

Explication :

- Il faut comprendre le décrochage scolaire comme l'aboutissement d'un processus graduel de désengagement.
- Un jeune qui a foi en ses compétences et capacités n'hésitera pas à s'engager dans des activités d'apprentissage et à persévérer. Par contre, un jeune qui éprouve des difficultés, qui est confronté à l'échec et qui perd confiance en ses propres capacités peut éviter de s'engager dans les tâches scolaires dans le but de se protéger et de préserver une image positive de lui-même.

Attendu : amener le jeune à avoir un but, être motivé, à participer activement.

4. Intègre des notions d'apprentissage chez le jeune (habileté sociales/notions comportementales) et des actions de proximité

Explication :

- Le fait d'entretenir des interactions sociales positives avec les pairs et les adultes, de posséder des habiletés sociales favorables (empathie, entraide, écoute, etc.) et de maîtriser ses pulsions (autocontrôle) est lié à la réussite scolaire.
- Il est important que l'action touche directement le jeune. Ce principe n'exclut toutefois pas les parents, puisque ceux-ci jouent un rôle significatif à un moment ou un autre du parcours de l'enfant.
- L'examen des trajectoires de développement des enfants qui manifestent fréquemment des difficultés de comportement à la maternelle révèle qu'un grand nombre d'entre eux vont maintenir un taux élevé de difficultés comportementales tout au long de leur scolarité². Ils sont également à risque de présenter des difficultés sur le plan scolaire, de décrocher de l'école³ et de manifester des problèmes de délinquance et d'intégration sociale. Rappelons que les élèves ayant des troubles du comportement sont les plus enclins à quitter l'école sans un diplôme d'études secondaires⁴.
- La cohérence et la répétition des messages accompagnent le processus d'apprentissage. C'est une occasion de renforcer les compétences acquises et d'encourager les personnes à faire des ajustements au besoin.

Attendu : le projet doit toucher directement le jeune.

5. Mettre en place des actions qui ciblent les élèves les plus vulnérables

Sans exclure les autres élèves, le projet doit cibler des élèves issus de milieux défavorisés, élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves en situation de retard, élèves issus de l'immigration ou des communautés culturelles, et élèves autochtones.

Attendu : le nombre de jeunes vulnérables visés

² Côté S. M., Vaillancourt T., LeBlanc J.C., Nagin D.S. et Tremblay R.E. (2006). The Development of Physical Aggression from Toddlerhood to Pre-Adolescence: A Nation Wide Longitudinal Study of Canadian Children, *Journal of Abnormal Child Psychology*, 34 (1), 71-85.

³ Vitaro F., Brendgen M., Larose S. et Tremblay R. E. (2005). Kindergarten disruptive behaviors, protective factors, and educational achievement by early adulthood, *Journal of Educational Psychology*, 97 (4), 617-629.

⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, (2006). Classe ordinaire et cheminement particulier de formation temporaire. Analyse du cheminement scolaire des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à leur arrivée au secondaire, Québec, Canada.